



DEB 2023-16

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218401008-20230927-2023-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/09/2023

Affichage 02/10/2023

République Française
Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE LA ROQUE ALRIC**

Le 27 septembre 2023 à 18h30 se sont réunis les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, sous la présidence de monsieur José LINHARES, maire de la commune de La Roque Alric.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 7

Nombre de membres en exercice : 7

Etaient présents : LINHARES José, LAGUNA Elodie, HEREDIA Justine, LINHARES Tiffanie et CASADO ESCOBAR Sylvia.

Etaient absents : THOMAS SOUMILLE Coraline (pouvoir donné à CASADO ESCOBAR Sylvia), SEVIN Rolland.

Secrétaire de séance : CASADO ESCOBAR Sylvia.

Objet : Création d'un emploi permanent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Suite à la démission de l'agent technique en charge de l'entretien de la mairie et considérant la nécessité de recruter,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent technique à temps non complet, soit 3/35^{ème}, à compter du 01/10/2023, pour effectuer l'entretien intérieur de la mairie de La Roque Alric.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la



durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide d'adopter la modification du tableau des effectifs à compter du 01/10/2023 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	C	Secrétaire de Mairie	15/35 ^{ème}	Oui	2	Titulaire	1	1	04/07/1995 N°1995.15
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Secrétaire de Mairie	17,30/35 ^{ème}	Oui		/			14/04/2008 N°2008.11
Filière technique	Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent d'entretien	12/35 ^{ème}	Non	3	Titulaire	1	2	09/05/2007 N°2007.05
	Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Technicien de surface	3/35 ^{ème}	Non		/			21/10/2008 N°2008.39
	Adjoint Technique	Adjoint technique	C	Technicien de surface	3/35 ^{ème}	Oui		/			27/09/2023 N°2023.16
TOTAL							5	2	3		

Accepte que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

Autorise monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Pour : 6 | Contre : 0 | Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Roque Alric,
Le 28 septembre 2023

La secrétaire de séance,

Le Maire,
LINHARES José

